

Commune d'EPAGNY METZ-TESSY
(Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication en
ligne le 04 avril 2024

ARRETE n° 116 - 2024

Portant interdiction provisoire de la circulation sur la RD908b en agglomération,
du lundi 08 avril 2024 au vendredi 13 décembre 2024

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- * **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2 ;
- * **VU** le Code de la Route et notamment son livre IV ;
- * **VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-2 ;
- * **VU** la loi n°82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- * **VU** la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- * **VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1987 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- * **VU** l'arrêté municipal n° 49-2024 relatif à la réalisation de piste cyclable ;
- * **CONSIDERANT** la demande présentée le 02 avril 2024 par l'entreprise COLAS en vue de réaliser des plateaux ralentisseurs pour l'aménagement des voies mode doux ;
- * **CONSIDERANT** que ces travaux situés sur le territoire de la commune d'Epagny Metz-Tessy sont de nature à engendrer une gêne pour la circulation ;
- * **CONSIDERANT** qu'il convient d'exécuter ces interventions dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises, les exploitants des réseaux et les agents municipaux y intervenant ;
- * **CONSIDERANT** que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules à cet endroit ;

A R R E T E

Article 1° - La circulation est interdite pendant 1 jour dans la période du lundi 08 avril 2024 au vendredi 13 décembre 2024, sur la route de Sillingy entre le giratoire de la RD908b en agglomération, de la rue de la Grenette et l'intersection à feux tricolores de la rue des Grands Champs, du chemin des Fontanettes, et la route des Rebattes, de 08h30 à 16h00.

Une déviation est mise en place par la rue de la Grenette, le chemin des Ecoliers et la rue des Grands Champs.

Article 2° - Le pétitionnaire doit procéder à la remise en état à l'identique de l'état avant travaux, de la signalisation verticale et horizontale, ainsi que de la nature et de la couleur du revêtement de finition, en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

Article 3° - Le présent arrêté doit être affiché sur site.

Article 4° - Tout manquement aux obligations et aux prescriptions du présent arrêté est poursuivi conformément à la réglementation en vigueur.

- Article 5° -** La signalisation et le balisage du chantier sont assurés par l'entreprise chargée du chantier conformément à la réglementation en vigueur et en accord avec les Services Techniques Municipaux.
- Article 6° -** L'entreprise chargée du chantier veillera au bon maintien de la signalisation pendant toute la durée du chantier et à ce que le domaine public soit préservé de tout apport de matériaux ou de salissures liés notamment à la circulation des véhicules et engins de chantier.
- Article 7° -**
- ✓ Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,
 - ✓ Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Annecy/Meythet,
 - ✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.
- Article 8° -** Ampliation de cet arrêté est transmise à :
- ✓ Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Annecy/Meythet,
 - ✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
 - ✓ Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epagny Metz-Tessy,
 - ✓ Le Responsable CERD Annecy-Ouest,
 - ✓ L'entreprise COLAS,
- et est portée à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.

Fait à Epagny Metz-Tessy, le 02 avril 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint délégué à la Voirie, aux Réseaux
et à la Mobilité,



Joseph PELLARIN.